

FICHE PRATIQUE DU CANDIDAT QUESTIONS/RÉPONSES

1. QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ADMISSIONS AU CURSUS FORMATION EN OSTÉOPATHIE ANIMALE PAR MODULES ?

Pour accéder au cursus formation en ostéopathie animale par modules (équien, canin, félin et bovin) il faut :

- Être titulaire du Baccalauréat et d'un BAC+2 minimum (diplôme reconnu par l'état ou Titre de Niveau 5, anciennement III).
- Avoir une certaine expérience ou sensibilisation dans le domaine animalier avec une ou plusieurs des espèces précédemment citées est un plus.
- Avoir une expérience professionnelle significative en lien avec le milieu thérapeutique, animalier ou scientifique (minimum deux ans d'activité).

2. QUELLE EST LA DURÉE DE LA FORMATION EN OSTÉOPATHIE ANIMALE PAR MODULES ?

La formation en ostéopathie animale par modules se déroule sur **2 périodes de formation.**

La première période se déroule sur 3 années pour un total de 4500 heures, soit 1500 heures par an.

Cette formation modularisée se déroule en présentiel (5 jours par mois) et à distance à travers des :

- Sessions théoriques via la plateforme de ressources numériques, des classes virtuelles et des coworking à distance (145 jours auto-formation, FOAD synchrone, FOAD asynchrone)
- Sessions pratiques en présentiel sur 11 périodes de 4 à 5 jours par mois de septembre à juillet (52 jours par an avec les évaluations et les séminaires intégrés).
- Mise en situation professionnelle (stages animaliers et ostéopathiques – 119 heures par an).

Les cours présentiels ont lieu une fois par mois durant 5 jours consécutifs (et hors vacances scolaires). Ils ont lieu dans des centres de pratique partenaires dans le Grand Ouest ou la région centre. Ils peuvent aussi avoir lieu dans nos centres de formation situés à Rennes et Cluny. Un calendrier annuel vous sera communiqué.

Cette période de formation de 3 ans est construite de façon à apporter à nos stagiaires les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'ostéopathe animalier biomécaniste et ainsi leur permettre de se présenter aux épreuves préalables à l'inscription sur le Registre National d'Aptitude à la réalisation d'actes d'ostéopathie animale.

La deuxième période de formation comprend un travail de recherche scientifique et de rédaction de mémoire. A l'issue de cette période, le stagiaire obtiendra le parchemin de l'école Biopraxia.

Précisions sur l'accessibilité* au cursus formation en ostéopathie animale par modules :

→ Profil des stagiaires :

Personnes en reconversion professionnelle ayant déjà validé un parcours diplômant enseignement supérieur Bac+2 et possédant une expérience professionnelle de 2 ans dans le milieu scientifique, thérapeutique ou animalier.

→ Profil des stagiaires pour intégrer le cursus en 2^{ème} année : Ostéopathes DO (sur dossier également).

3. LES COMPÉTENCES VISÉES PAR LE CURSUS FORMATION PAR MODULES EN OSTÉOPATHIE ANIMALE :

- Gérer et développer une activité professionnelle d'ostéopathe animalier biomécaniste
- Procéder à l'anamnèse d'un animal : observer sa posture, analyser ses attitudes, repérer des troubles et des comportements anormaux
- Réaliser l'examen ostéopathique d'un animal et valider des possibilités de traitements par l'utilisation de méthodes biomécanistes
- Utiliser des approches ostéopathiques biomécanistes pour traiter des troubles et des dysfonctionnements d'animaux
- Se préparer aux examens théoriques et pratiques du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires en vue de l'inscription au Registre National d'Aptitudes pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale.
- Réaliser des missions de recherches ostéopathiques sur les animaux.

4. CONTENUS PEDAGOGIQUES :

Les quatre espèces référentes* (équins, canins, bovins et félins) seront abordées à travers :

- Histoire, principes, concepts et méthodes de l'ostéopathie animale
- Biomécanique de la quadrupédie
- Approche palpatoire
- Anatomie et physiologie des différents tissus
- Pratiques et techniques ostéopathiques : ostéoarticulaires, tissulaires, crâniennes, viscérales
- Droit rural, éthique et déontologie
- Matières transversales : alimentation, maréchalerie, podologie, comportementalisme etc.
- Matières scientifiques vétérinaires : sémiologie, pathologie etc.
- Préparation aux examens théoriques et pratiques du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires en vue de l'inscription au Registre National d'Aptitudes pour la réalisation d'actes d'ostéopathie animale.
(<https://www.veterinaire.fr/les-autres-metiers/liste-des-personnes-non-veterinaires-pouvant-realiser-des-actes-dosteopathie-animale/registre-national-daptitude-rna.html>)

*D'autres espèces comme les ovins, caprins, NACS etc. sont également étudiées.

5. QUEL EST LE COÛT DU CURSUS FORMATION EN OSTÉOPATHIE ANIMALE PAR MODULES ?

Pour le cursus formation en ostéopathie animale par modules, le coût est de **9 350€* par an** et ce de la 1ère à la 3ème année. Il faut ajouter à cela: la cotisation annuelle à l'Institut Professionnel d'Ostéopathie Animale Mécaniste qui est de 60€ par an (adhésion obligatoire en tant que membre postulant à l'IPOAM).

Les frais* de scolarité sont à régler selon l'échéancier suivant : chèque d'acompte de 1 000€ puis 1 823€ en septembre, puis 2 823€ en décembre, 1 882€ en mars et 1 882€ en mai.

Autres frais – Si dossier de financement dans le cadre d'une demande de prise en charge de votre formation :

- Montage d'un dossier de financement : un chèque de 300€* supplémentaire à prévoir pour monter le dossier.
- Suivi et gestion annuel du dossier de financement (si le dossier de financement est accepté): un chèque annuel de 200€* est demandé chaque année de formation.

*tarif pour un cursus commençant en septembre 2023 et terminant en juin 2026 – ce tarif est non garanti en cas de redoublement.

6. COMMENT OBTENIR UN FINANCEMENT ?

Plusieurs possibilités pour profiter d'un financement* mais sachez qu'ils ne sont pas toujours envisageables. Cela dépendra de votre statut actuel, de votre parcours et des organismes auprès desquels vous avez cotisés. Plusieurs cas de figure :

- Si **vous êtes salarié** : vous pouvez vous rapprocher de votre employeur afin de savoir si une prise en charge employeur est envisageable.
- Si **vous êtes travailleur dans le milieu agricole** dépendant de la MSA : voir avec VIVEA.
- Si **vous êtes demandeur d'emploi** : voir avec le Pôle Emploi.
- **Autres organismes financeurs** : Conseil régional, Conseil général, Transition Pro
- Si **vous êtes en situation de Handicap**** : AGEFIPH

En ce qui concerne les démarches à effectuer, c'est à vous de consulter les organismes financeurs pour avoir une réponse précise à cette question selon votre profil et statut. Nous interviendrons une fois votre réponse obtenue pour remplir les parties qui nous concernent auprès de l'organisme concerné.

Attention, prévoir trois mois de traitement du côté des organismes financeurs et 2 mois au sein de Biopraxia.

Aussi, si vous n'avez pas de financement, nous vous invitons à solliciter votre banque. Les organismes financiers ont des solutions de prêt qui peuvent être intéressantes.

*Tout dossier de financement engendre un coût de formation supplémentaire lié au traitement spécifique du dossier de financement, voir paragraphe 6.

** Vous êtes en situation de handicap, temporaire ou permanente, veuillez contacter la référente relai Handicap : Madame Moumina DORGABEKOVA CLAQUIN par email : mclaquin@biopraxia.com ou par téléphone : 02 23 40 45 64.

A titre informatif, voici quelques précisions sur la Qualité des formations et la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » :

La loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" crée les conditions d'un accès plus direct, plus rapide et plus équitable à la formation tout au long de la vie, à l'apprentissage, à la formation continue pour les salariés, les indépendants et les demandeurs d'emploi.

Ce que prévoit la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu, dans son article 6 une obligation nouvelle de certification qualité, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique. Les textes d'application relatifs à la qualité en formation professionnelle et à la certification obligatoire des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences ont été publiés au Journal Officiel du 8 juin 2019. Deux décrets et deux arrêtés précisent le cadre national de la qualité en formation, qui entrera en application le 1er janvier 2021.

Retrouvez toutes les informations sur les fondamentaux de la qualité des formations ici : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualite-de-la-formation-les-fondamentaux>

7. QUEL EST LE STATUT LEGAL DE L'OSTEOPATHIE ANIMALE ?

La possibilité pour des non vétérinaires de pratiquer l'ostéopathie sur des animaux est juridiquement actée depuis l'Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 - Art. 3:

12° Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre régional des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'Etat.

En Août 2015, un complément rédactionnel positionne clairement le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires comme l'institution garante des compétences pour exercer ces actes : le 31 juillet 2015 et inscrit au Journal Officiel du 2 août. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030960158?r=kZPYb6OAcv>

12° Dès lors qu'elles justifient de compétences définies par décret et évaluées par le conseil national de l'ordre, les personnes réalisant des actes d'ostéopathie animale, inscrites sur une liste tenue par l'ordre des vétérinaires et s'engageant, sous le contrôle de celui-ci, à respecter des règles de déontologie définies par décret en Conseil d'Etat; Les décrets et arrêtés d'application de ces lois sont parus au JO le 21 Avril 2017.

Le premier texte est un décret en Conseil d'Etat et le deuxième texte est un décret simple. Le troisième texte est un arrêté ministériel, fixant les conditions suivantes :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034450115?r=SlfqCSQI1>

Arrêté du 10 juin 2020 modifiant l'arrêté du 19 avril 2017 : <https://www.biopraxia.com/vie-de-l-ecole/actualites/12-reglementation/251-un-nouvel-arrete-est-paru-ce-10-juin-2020.html>

Tous les textes sont disponibles sur le site du CNOV ainsi que les premières explications quant aux premières applications connues : <https://www.veterinaire.fr> .

FORMATION EN OSTÉOPATHIE ANIMALE PAR MODULES

Le rôle de notre école dans le paysage professionnel est de maintenir son haut niveau de compétences, en assurant les compétences métier, permettant ainsi aux étudiants qui le désirent de se présenter aux examens d'aptitude nécessaires à l'inscription sur les listes des personnes réalisant des actes d'ostéopathie sur des animaux sans avoir la qualité de vétérinaire. Biopraxia est engagée dans ce dispositif réglementaire par sa participation au Comité de pilotage pour l'ostéopathie animale du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires.

8. POURQUOI ET COMMENT PARTICIPER A UN EVENEMENT ?

Afin de **vous permettre de mieux connaître Biopraxia**, chaque année, nous organisons des stages découvertes de deux jours et des sessions d'informations (webinaires) dédiés aux candidats. Ces événements se déroulent sur les week-ends pour les stages et en semaine pour les webinaires. Ils ont pour objectif de vous permettre de confirmer votre projet professionnel et votre souhait d'intégrer Biopraxia pour vous former au métier d'ostéopathe animalier.

Pour cela, durant chacun de ces événements vous aurez l'occasion de découvrir le métier d'ostéopathe animalier, les parcours de formation et les perspectives d'avenir de ce beau métier respectueux du vivant.

Notez que les stages découverte sont vivement recommandés et que les dossiers de candidatures des participants au stage seront étudiés en priorité. Durant ces deux jours, vous profiterez d'une véritable immersion au sein de Biopraxia et aurez l'occasion de réaliser deux ateliers de sensibilisation à la pratique sur le terrain au milieu de chevaux et de chiens. Cet événement est aussi l'occasion d'échanger avec les étudiants, intervenants et équipes.

Pour vous inscrire à l'un de nos événements, rendez-vous sur notre site internet : www.biopraxia.com dans l'onglet « Admissions » puis la rubrique « stages découverte et événements ». Tarif : 250€**

** non remboursé en cas d'annulation.

9. COMMENT SE LOGER ?

Chaque apprenant est libre de choisir son logement et l'école ne dispose d'aucun logement sur site. Cependant, sachez que Rennes est une ville étudiante et Cluny une ville familiale qui accueille un bon nombre des étudiants avec l'école des Arts et Métiers présente aussi sur place.

Différentes solutions s'offrent à vous, selon vos préférences et habitudes de vie :

- Chambre chez l'habitant ou logement seul
- Possibilité de location de gîtes avec d'autres élèves ou colocation
- Hôtels à proximité de l'école

Notez que les stagiaires de ce cursus ont souvent recours à la location de gîte durant leur semaine de présence. Cela leur permet de minimiser les frais, d'échanger et de réviser ensemble le soir après les cours.

Pour accompagner les étudiants dans ces démarches, nous avons créé un groupe Facebook dédié. L'adresse du groupe est communiquée aux étudiants inscrits.

Pour information, chaque site (Biopraxia Rennes et Biopraxia Cluny) dispose d'un espace repas cafétéria équipé de micro-ondes, tables, chaises, éviers et frigos.

10. QUELS SONT LES TAUX* DE REUSSITE DES ÉTUDIANTS DE BIOPRAXIA ?

- **Taux de réussite pour la certification** : première session diplômée en 2023.
- **Taux de réussite aux évaluations du CNOV permettant l'inscription sur le RNA** (tout diplômé confondu) : <https://www.biopraxia.com/vie-de-l-ecole/actualites/12-reglementation/307-le-cnov-publie-les-indicateurs-de-reussite-a-l-epreuve-d-aptitude.html>
- **Taux de satisfaction des étudiants de Biopraxia concernant l'enseignement reçu** (étudiant stagiaire cursus formation par modules - cf. enquête de satisfaction annuelle juin 2022) : 100% des étudiants en formation en 2021/2022 sont satisfaits de l'enseignement reçu au sein de leur établissement ainsi que de l'organisation des parcours de formation.
- **Taux de satisfaction des étudiants de Biopraxia concernant les cours de pratique et structures animalières partenaires** (tout étudiant confondu - cf. enquête de satisfaction annuelle juin 2022): 100% des stagiaires sont satisfaits de leurs cours de pratique et des structures d'accueil partenaires. Notez que l'école, grâce à ses partenaires animaliers, permet à ses étudiants d'accéder à plus de 3000 animaux disponibles sur le terrain et en situation réelle.
- **Taux d'employabilité 6 mois après l'obtention de la certification RNCP de fin de cursus** : 60% (chiffre déclaré en 2021 sur France Compétences lors du dépôt du Titre RNCP).
- **Nombre d'étudiants en cours de formation en octobre 2022** : 58 étudiants en cours de formation pour l'année 2022/2023

**possibilité d'obtenir les sources de ces chiffres sur demande.*

11. COMMENT S'INSCRIRE AU CURSUS FORMATION EN OSTÉOPATHIE ANIMALE PAR MODULES ?

Pour vous inscrire au cursus de formation en ostéopathie animale par modules, vous devez :

- 1- Confirmer votre éligibilité auprès Madame Lecuyer, conseillère formation. Pour cela, il faut remplir le [formulaire de notre site](#) en précisant votre niveau d'études et expériences professionnelles. Elle vous contactera et vous proposera de remplir le dossier de candidature que vous retrouverez sur www.biopraxia.com
- 2- Nous transmettre votre dossier de candidature par mail ou par courrier accompagné du règlement de 150€*. Ce dossier sera étudié par la conseillère formation qui pourra vous proposer un entretien individuel de motivation (en présentiel ou à distance).

Pour toute demande de financement, un chèque supplémentaire de 300€ vous sera demandé pour le montage de votre dossier. Les dossiers de financement sont conséquents à monter et nécessite une gestion sur mesure.
- 3- Après réunion du Comité de sélection, si votre candidature est retenue, les démarches sont poursuivies pour l'inscription définitive. La secrétaire administrative vous envoie alors le contrat de formation**.
- 4- Pour valider officiellement votre place pour la promotion de septembre 2023, il faut impérativement nous retourner le contrat de formation. Notez que, tant que le contrat de formation signé** avec ses pièces à retourner ne nous est pas parvenu, la place ne peut être garantie.

FORMATION EN OSTÉOPATHIE ANIMALE PAR MODULES

Délai d'accès : Le recrutement se déroule d'octobre à juillet. Comptez trois mois pour le traitement de votre dossier de candidature, le bilan de l'entretien de motivation et la réponse finale pouvant donner lieu à l'inscription finale.

*Attention les frais de 150 euros du dossier de candidature ne donnent lieu à aucun remboursement. Les frais pour les montages de dossiers de financement ne donnent lieu à aucun remboursement non plus.

**Le chèque d'acompte qui accompagne le dossier d'inscription finale est dû sauf cas de force majeure.

Tous les documents sont à transmettre par courrier à :

BIOPRAXIA - 18 rue de la Frébardière - 35000 RENNES

Le contrat de formation n'est transmis qu'à partir du moment où le dossier de candidature et l'entretien ont été validés par le comité de sélection.

Notez également que votre place ne peut être garantie qu'à partir du moment où nous avons reçu le contrat de formation signé et l'acompte correspondant.

Retrouvez de plus amples informations durant nos événements, sur notre site internet et sur nos réseaux sociaux.

www.biopraxia.com

